



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE URBAINE DE PROXIMITE

SOUS-DIRECTION DE LA POLICE TERRITORIALE
Commissariat central du 5^{ème} arrondissement
04 rue de la Montagne Sainte Geneviève 75005 PARIS

**CONVOCAATION
JUDICIAIRE**

DESTINATAIRE

Mme M

75005 PARIS

A la demande de **Mr BUREAU**
Brigadier de Police, Officier de police judiciaire,

Mme M

est priée de bien vouloir se présenter à l'adresse suivante :

Commissariat central de Police
Unité de Police de Quartier
04 rue de la Montagne Sainte Geneviève
75005 PARIS
Métro ligne 10, station Maubert-Mutualité

Le jeudi 29 octobre 2008 à 09 h 30

Motif : suite à l'inscription de votre enfant à l'école et votre situation alors irrégulière en France

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas répondre à cette convocation, vous pouvez obtenir la modification du rendez-vous en téléphonant au 01 44 41 51 75, de 09h00 à 19h00.

Dans le cas d'espèce qui vous concerne, vous pouvez utilement vous munir des pièces suivantes :

VOTRE PIECE D'IDENTITE

Note importante : article 78 du Code de procédure pénale
« Les personnes convoquées par un officier de police judiciaire pour les nécessités de l'enquête sont tenues de comparaître. L'officier de police judiciaire peut contraindre à comparaître par la force publique, avec l'autorisation préalable du Procureur de la République, les personnes qui n'ont pas répondu à une convocation. »

Le Brigadier de Police



A Paris le 20 octobre 2008
Dossier n° 2008/005045